

Aux masques citoyens !

Communiqué de l'Académie nationale de Médecine

22 avril 2020

Trois mois après l'irruption de la pandémie de Covid-19 sur le territoire national, en l'absence de vaccin et de médicament efficace contre le SARS-CoV-2, le seul moyen de lutte consiste à empêcher la transmission du virus de personne à personne. L'entrée en confinement a renforcé les mesures de distanciation appliquant le principe « rester à un mètre les uns des autres ». Mais il s'avère, à l'usage, que ces mesures sont souvent mises en défaut dans les espaces restreints contraignant usagers et clients à se croiser ou à se rapprocher à moins d'un mètre, notamment dans les ascenseurs, les magasins et les transports en commun.

Afin de limiter le risque de transmission directe du virus par les gouttelettes projetées à l'occasion de la parole, de la toux et de l'éternuement, le port d'un masque anti-projections couvrant le nez et la bouche, destiné à retenir ces postillons et à éviter leur dispersion dans l'environnement immédiat, a été recommandé dans un communiqué récent de l'Académie nationale de médecine [1].

Le principe « altruiste » de ce type de masque a été souligné en rappelant qu'il n'était pas destiné à protéger la personne qui le porte, mais les personnes alentour selon le principe « *Un pour tous, tout pour un* ». Pour être efficace, le port du masque anti-projections doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile. Une simple recommandation ne peut suffire, chacun devant se considérer comme potentiellement porteur du virus et contagieux, même quand il se sent en bonne santé. Veiller à ne pas contaminer les autres n'est pas facultatif, c'est une attitude « citoyenne » qui doit être rendue obligatoire dans l'espace public. Il est possible, dans chaque famille, de confectionner des masques en tissu « artisanaux », « alternatifs », « écrans » ou « barrières », lavables et réutilisables à partir de matériaux courants non onéreux [2].

Malgré l'évidente nécessité d'une telle mesure, malgré son acceptabilité attestée par l'anticipation de nombreuses personnes qui ne sortent que masquées, des objections de principe retardent sa mise en œuvre et favorisent la persistance d'une transmission du virus dans la communauté. Restreindre le port du masque dans les seuls transports en commun, c'est négliger tous les espaces publics où le risque demeure. Subordonner cette obligation à la fourniture gratuite de masques par l'État, c'est conforter la population dans une situation d'assistance et de déresponsabilisation. Enfin, attendre la date du 11 mai pour faire porter le masque aux Français, c'est accorder 3 semaines de répit au SARS-CoV-2 pour qu'il continue de se transmettre, c'est accepter plusieurs milliers de nouvelles infections, donc plusieurs centaines d'hospitalisations et plusieurs dizaines de morts supplémentaires.

C'est pourquoi, la France ayant déclaré la guerre au Covid-19, l'Académie nationale de médecine recommande fortement une mobilisation citoyenne pour le port du masque.

[1] Pandémie de Covid-19 : mesures barrières renforcées pendant le confinement et en phase de sortie de confinement, Communiqué de l'Académie nationale de médecine du 2 avril 2020.

[2] Centers for Disease Control and Prevention. Recommendation Regarding the Use of Cloth Face Coverings, Especially in Areas of Significant Community-Based Transmission.

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/cloth-face-cover.html>

